

Date de transmission de l'acte: 17/02/2025
Date de réception de l'AR: 17/02/2025
009-210902490-DE_004_2025-DE
A G E D I

République Française
Département : ARIEGE
Arrondissement : Pamiers
ROQUEFAXADE - Commune

Séance du samedi 08 février 2025

Délibération N° DE_004_2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	7	7
Date de la convocation : 04/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit février deux mille vingt-cinq, à 10 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du conseil), sous la présidence de Michel Sabatier.

Présents : Michel Sabatier, Amandine Rauzy, Jean-Barthélémy Maris, Paul Perilhon, Jacques Rivière, Eveline Authié, Dominique Dumons

Représentés :

Absents et Excusés : Nicolas Connord, Marc Vallve

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Eveline AUTHIE est nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

M. le maire informe les membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°DE-2023-034 du conseil municipal du 08 octobre 2022 la nomenclature M57 applicable à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, " dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informé de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance".

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les

DE_004_2025

Date de transmission de l'acte: 17/02/2025

Date de reception de l'AR: 17/02/2025

009-210902490-DE_004_2025-DE

mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mises en œuvre de la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mises en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Michel Sabatier
Président de séance

Eveline AUTHIE
Secrétaire de séance

